



Date de convocation : 18/09/2026

## **Conseil Municipal du 24 septembre 2026**

### **Délibération n°2026.09.03**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

**Maire : M. Éric MIOSSEC**  
**Secrétaire de séance : Regis MIOSSEC**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

**Etaient présents** : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Cyril BIHAN, Mme Monique PRIGENT, M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **D. n°2026.09.03 Désignation d'un référent déontologue** (Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner, par délibération, un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur BERGBAUER pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Conseil municipal - Séance du 24 septembre 2026

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

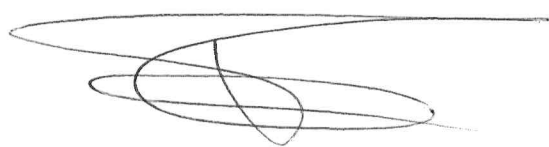
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner Monsieur BERGBAUER en tant que référent déontologue, pour la durée du mandat, dans les conditions présentées ci-dessus.

**VOTE :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 24 septembre 2026

| Le Maire, Éric MIOSSEC                                                             | Le secrétaire de séance, Régis MIOSSEC                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

**Acte rendu exécutoire** compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 25 septembre 2026
- La publication, le 25 septembre 2026

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).